



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230908-DEC-2023-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Le 08/09/2023
DEC-2023-82
PTO/Centre juridique/EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité l'Association Asphyxie dont le siège social est situé 8 Rue Raymond Valet à BLANQUEFORT (33290) représentée par Madame Dominique CORSAN en sa qualité de membre du conseil d'administration collégial de l'association, pour la réalisation d'une activité « Village du Cirque » dans le cadre de la Fête des Familles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association Asphyxie (SIRET 478 498 231 00016) un contrat de prestations pour la réalisation d'une activité « Village du Cirque » dans le cadre de la Fête des Familles 2023 prévue le 30 septembre 2023 sur la Place Jean Moulin à BRUGES,
- **De payer** à l'Association Asphyxie, sur présentation d'une facture, la somme de **1 305€ Net de TVA (Association non assujettie à TVA)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO